

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAÎTRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

11- SYSTEMES

11.4 Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC en vue de la passation d'un marché de fournitures d'équipements vidéo

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Pour permettre à Tisséo-EPIC d'opérer sa mission d'exploitant du réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine, Tisséo-SMTC, en tant qu'autorité organisatrice, met à sa disposition un nombre de sites désormais important équipés en vidéo pour répondre aux exigences légales et réglementaires relatives à la lutte contre le terrorisme (reconnaissance de visages, protection périmétrique), aux besoins de veille préventive sur le territoire de Tisséo (stations métro et quais tram) et à des besoins d'exploitation.

C'est pour répondre à ces besoins que, dans tout nouveau projet, Tisséo-SMTC fait déployer une extension du système vidéo unifié, intégré et basé sur une architecture technique distribuée constituée d'une partie centrale et d'équipements implantés localement sur les différents sites Tisséo (métro, tramway, garages atelier, dépôts, agences commerciales, etc.).

Le premier marché de fourniture d'équipements vidéo visant à approvisionner le projet de mise en place du système vidéo unifié arrivant à échéance, un nouveau marché de fourniture et de pose d'équipements vidéo est nécessaire pour traiter pendant la durée de validité de ce marché :

- Toute nouvelle installation à venir (nouveau site, extension/transformation d'un site, etc.),
- Le maintien en conditions opérationnelles de l'existant.

L'objectif de la nouvelle consultation est de choisir un fournisseur permettant l'achat des différents matériels et logiciels constitutifs de ce système pour alimenter les divers projets de développement de Tisséo.

Il est donc important de noter que le nouveau marché devra permettre d'approvisionner, sur les 4 années à venir (si reconduction du marché), les équipements qui seront installés sur les différentes extensions (tram / bus / pôle d'échange / parc relais / dépôt ...) du réseau Tisséo.

Toute extension du système ne devant jamais remettre en cause la continuité de l'existant, la compatibilité des nouveaux équipements avec l'existant est indispensable. C'est pour garantir cette compatibilité que la consultation prendra pour base une liste prédéfinie de constructeurs et une typologie de constituants également prédéfinie.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre le SMTC et Tisséo-EPIC destiné à :

- couvrir la fourniture de matériels et équipements vidéo pour le traitement des extensions (investissements) et la pose associée dès lors que les fournitures ne sont pas commandées au titre d'une opération particulière,
- à traiter l'existant, faire bénéficier Tisséo-EPIC des mêmes conditions financières pour un marché de fourniture d'équipements vidéo dans le cadre de ses besoins de maintenance. Le groupement de commandes est donc constitué en vue de la passation de marchés de fournitures d'équipements vidéo.

La consultation sera lancée selon la procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Elle donnera lieu à la signature de deux marchés distincts par chaque membre du groupement de commande, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC signeront chacun, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs préalablement déterminés et en suivront l'exécution.

Le groupement prendra fin dès le terme des marchés signés par les membres du groupement ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Chaque marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de leur date de notification.

Le SMTC assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente dans le respect de l'article 8 du Code des Marchés Publics sera celle du coordonnateur : Tisséo-SMTC.

Pendant la durée de la convention, tout membre pourra se retirer du groupement, dans des formes identiques à son adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les personnes morales suivantes:

- Tisséo-SMTC
- Tisséo-EPIC

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du SMTC à signer la convention de groupement de commandes avec Tisséo-EPIC pour la passation d'un marché de fournitures d'équipements vidéo.

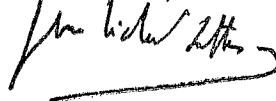
ARTICLE 2 : AUTORISE la désignation du SMTC en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

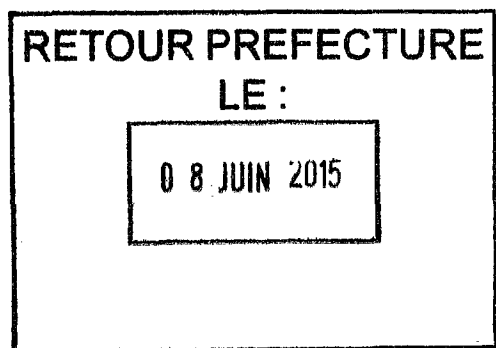
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES





Convention pour la constitution d'un groupement de commandes
entre Tisséo-SMTC et la Tisséo-EPIC en vue de la passation d'un
marché de fournitures d'équipements vidéo.

Tisseo SMTC et Tisseo EPIC ont décidé de créer un groupement de commande.

Monsieur le Président de Tisséo SMTC, autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du 27/05/2015;

Monsieur le Directeur Général de Tisséo EPIC autorisé par la résolution du Conseil d'Administration en date du 12/06/2015

conviennent ce qui suit :

Préambule :

Pour permettre à Tisséo-EPIC d'opérer sa mission d'exploitant du réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine, Tisséo-SMTC, en tant qu'autorité organisatrice, met à sa disposition un nombre de sites désormais important équipés en vidéo pour répondre aux exigences légales et réglementaires relatives à la lutte contre le terrorisme (reconnaissance de visages, protection périmétrique), aux besoins de veille préventive sur le territoire de Tisséo (stations métro et quais tram) et à des besoins d'exploitation.

C'est pour répondre à ces besoins que, dans tout nouveau projet, Tisséo-SMTC fait déployer une extension du système vidéo unifié, intégré et basé sur une architecture technique distribuée constituée d'une partie centrale et d'équipements implantés localement sur les différents sites de Tisséo (métro, tramway, garages atelier, dépôts, agences commerciales, etc.).

Le premier marché de fourniture d'équipements vidéo mis en place pour approvisionner le projet de mise en place du système vidéo unifié arrivant à échéance, un nouveau marché de fourniture et de pose d'équipements vidéo est nécessaire pour traiter pendant la durée de validité de ce marché :

- Toute nouvelle installation à venir (nouveau site, extension/transformation d'un site, etc.),
- Du maintien en conditions opérationnelles de l'existant.

L'objectif de la nouvelle consultation est de choisir un fournisseur permettant l'achat des différents matériels et logiciels constitutifs de ce système pour alimenter les divers projets de développement de Tisséo.

Il est donc important de noter que le nouveau marché devra permettre d'approvisionner, sur les 4 années à venir (si reconduction du marché), les équipements qui seront installés sur les différentes extensions (tram / bus / pôle d'échange / parc relais / dépôt ...) du réseau Tisséo.

Toute extension du système ne devant jamais remettre en cause la continuité de l'existant, la compatibilité des nouveaux équipements avec l'existant est indispensable. C'est pour garantir cette compatibilité que la consultation prendra pour base une liste prédéfinie de constructeurs et une typologie de constituants également prédéfinie.

Les montants estimés sont de :

- 80 K€ HT par an pour les projets de Tisséo-SMTC (investissements),
- 40 K€ HT par an pour les besoins de maintenance de Tisséo-EPIC (fonctionnement).

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC destiné :

- Pour le traitement des extensions (investissements), couvrir la fourniture de matériels et équipements vidéo, et la pose associée dès lors que les fournitures ne sont pas commandées au titre d'une opération particulière,
- Pour traiter l'existant, faire bénéficier la Tisséo-EPIC des mêmes conditions financières pour un marché de fourniture d'équipements vidéo dans le cadre de ses besoins de maintenance.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué entre Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. La formule du groupement de commandes telle que décrite dans cet article, permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de fournitures d'équipements vidéo.

La procédure menée sera la procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Article 2: Durée du groupement

Le groupement prendra fin au terme des marchés ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo-SMTC
- Tisséo-EPIC

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Pour la réalisation du groupement et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, Tisséo-SMTC est désigné comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- à la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics pour la désignation de l'attributaire :
 - o Lancement de l'AAPC
 - o Réception et enregistrement des plis
 - o Organisation des séances d'ouverture des plis
 - o Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - o Organisation des négociations
 - o Secrétariat et Organisation de la Commission d'Appel d'Offres
 - o Soumission du rapport d'analyse des offres à la CAO pour attribution
 - o Notification des décisions aux candidats non retenus
 - o Vérification de la situation de l'attributaire au regard des pièces exigibles au titre de l'article 46 du Code des Marchés Publics

4-2 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de la Tisséo-EPIC par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation

4-3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation,
- de participer à la validation du DCE,
- de participer à l'analyse des offres,
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises,
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure notamment :

- les frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence),

- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des DCE,

sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Sont en revanche pris en charge par chacun des membres du groupement, pour le marché qui les concerne :

- les frais de publicité liés aux avis d'attribution
- les frais nécessaires à la reprographie des marchés et à leur notification
- Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Signature et exécution des marchés

Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC signeront chacun, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement sera chargé de :

- signer le marché correspondant à ses besoins,
- présenter le marché au contrôle de légalité,
- notifier le marché à l'attributaire.

Chaque membre du groupement suivra ultérieurement l'exécution de son marché.

4-7 Modalités de prise en charge des règlements aux titulaires du ou des marchés(s)

Le règlement des dépenses dues au titulaire dans le cadre de l'exécution du ou des marché(s) est pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui les concerne.

Article 5: Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché avec le cocontractant retenu à hauteur de ses besoins et s'assure de son exécution.

Article 6: Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de passation du marché public, le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière en fonction du nombre de membres.

Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concerne.

Le coordonnateur pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7: Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par tous les membres du groupement.

Article 8: Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer :

Pour Tisséo-SMTC, Date	Pour Tisséo-EPIC, Date
---------------------------	---------------------------